

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 23 septembre 2021	N° 2021-514

Convocation du 16 septembre 2021

Aujourd'hui jeudi 23 septembre 2021 à 15h00 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain ANZIANI, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Alain ANZIANI, M. Pierre HURMIC, Mme Christine BOST, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Stéphane DELPEYRAT, M. Patrick LABESSE, Mme Véronique FERREIRA, M. Alain GARNIER, M. Jean TOUZEAU, M. Jean-François EGRON, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Mme Brigitte TERRAZA, Mme Claudine BICHET, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Claude MELLIER, Mme Brigitte BLOCH, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Céline PAPIN, Mme Andréa KISS, M. Patrick PAPADATO, Mme Delphine JAMET, M. Stéphane PFEIFFER, Mme Marie-Claude NOEL, M. Alexandre RUBIO, M. Nordine GUENDEZ, Mme Josiane ZAMBON, Mme Isabelle RAMI, M. Dominique ALCALA, Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Stephanie ANFRAY, M. Christian BAGATE, Mme Amandine BETES, M. Patrick BOBET, Mme Christine BONNEFOY, Mme Simone BONORON, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, Mme Myriam BRET, Mme Pascale BRU, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Thomas CAZENAVE, M. Gérard CHAUSSET, Mme Camille CHOPLIN, M. Max COLES, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Laure CURVALE, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Eve DEMANGE, Mme Fabienne DUMAS, M. Christophe DUPRAT, M. Olivier ESCOTS, Mme Anne FAHMY, M. Bruno FARENIAUX, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Françoise FREMY, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Anne-Eugénie GASPARD, M. Maxime GHESQUIERE, M. Frédéric GIRO, M. Stéphane GOMOT, M. Laurent GUILLEMIN, Mme Fabienne HELBIG, Mme Sylvie JUQUIN, Mme Sylvie JUSTOME, M. Michel LABARDIN, Mme Nathalie LACUEY, M. Gwénaél LAMARQUE, Mme Fannie LE BOULANGER, Mme Harmonie LECERF, Mme Anne LEPINE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Guillaume MARI, M. Stéphane MARI, M. Thierry MILLET, Mme Eva MILLIER, M. Fabrice MORETTI, M. Marc MORISSET, M. Jérôme PEScina, M. Michel POIGNONEC, M. Philippe POUTOU, M. Patrick PUJOL, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, M. Bastien RIVIERES, Mme Karine ROUX-LABAT, Mme Nadia SAADI, Mme Béatrice SABOURET, M. Sébastien SAINT-PASTEUR, M. Emmanuel SALLABERRY, M. Kévin SUBRENAT, M. Serge TOURNERIE, M. Thierry TRIJOLET, M. Jean-Marie TROUCHE, Mme Agnès VERSEPUY.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

M. Bernard-Louis BLANC à Mme Claudine BICHET
M. Baptiste MAURIN à M. Sébastien SAINT-PASTEUR
M. Radouane-Cyrille JABER à Mme Claudine BICHET
M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM à Mme Béatrice SABOURET
Mme Marie RECALDE à M. Alain ANZIANI
M. Fabien ROBERT à M. Max COLES

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Pierre HURMIC à M. Stéphane PFEIFFER de 14h50 à 15h15 le 24 septembre
Mme Christine BOST à Mme Andréa KISS à partir de 17h45 le 23 septembre
M. Stéphane DELPEYRAT à Mme Pascale BRU à partir de 14h30 le 24 septembre
M. Patrick LABESSE à M. Alain GARNIER à partir de 19h40 le 23 septembre
M. Jean-Jacques PUYOBRAU à Mme Andréa KISS à partir de 12h00 le 24 septembre
Mme Céline PAPIN à Mme Nadia SAADI à partir de 16h35 le 23/09
M. Patrick PAPADATO à Mme Brigitte BLOCH à partir de 17h50 le 23 septembre
M. Patrick PAPADATO à Mme Brigitte BLOCH à partir de 12h00 le 24 septembre
M. Stéphane PFEIFFER à M. Stéphane GOMOT le 23 septembre
Mme Marie-Claude NOEL à Mme Nadia SAADI à partir de 18h15 le 23 septembre
Mme Marie-Claude NOEL à Mme Brigitte BLOCH à partir de 14h30 le 24 septembre
Mme Stéphanie ANFRAY à Mme Myriam BRET le 23 septembre
M. Christian BAGATE à M. Fabrice MORETTI à partir de 18h00 le 23 septembre
Mme Amandine BETES à M. Serge TOURNERIE le 23 septembre
Mme Christine BONNEFOY à M. Fabrice MORETTI à partir de 18h00 le 23 septembre
Mme Christine BONNEFOY à Mme Karine ROUX-LABAT à partir de 12h45 le 24 septembre
Mme Simone BONORON à M. Guillaume GARRIGUES à partir de 10h35 le 24 septembre
Mme Pascale BOUSQUET-PITT à Mme Françoise FREMY à partir de 16h30 le 23 septembre
Mme Pascale BOUSQUET-PITT à Mme Amandine BETES à partir de 15h15 le 24 septembre
Mme Fatiha BOZDAG à Mme Zeineb LOUNICI le 23 septembre
M. Alain CAZABONNE à M. Patrick BOBET à partir de 16h50 le 23 septembre
M. Alain CAZABONNE à Mme Nathalie DELATTRE à partir de 12h10 le 24 septembre
M. Thomas CAZENAVE à M. Stéphane MARI à partir de 17h50 le 23 septembre
Mme Camille CHOPLIN à Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE le 23 septembre
Mme Laure CURVALE à M. Clément ROSSIGNOL-PUECH jusqu'à 15h00 le 24 septembre
Mme Nathalie DELATTRE à M. Patrick BOBET le 23 septembre
Mme Eve DEMANGE à Mme Laure CURVALE à partir de 17h20 le 23 septembre
Mme Eve DEMANGE à Mme Fannie LE BOULANGER jusqu'à 11h50 le 24 septembre
M. Christophe DUPRAT à M. Patrick BOBET le 24 septembre
M. Olivier ESCOTS à M. Jean-Claude FEUGAS à partir de 18h20 le 23 septembre
M. Nicolas FLORIAN à M. Christophe DUPRAT à partir de 19h40 le 23 septembre
M. Nicolas FLORIAN à M. Dominique ALCALA le 24 septembre
Mme Françoise FREMY à M. Bruno FARENIAUX à partir de 14h30 le 24 septembre
Mme Anne-Eugénie GASPARD à M. Frédéric GIRO le 23 septembre
M. Maxime GHESQUIERE à M. Didier CUGY à partir de 18h30 le 23 septembre
M. Maxime GHESQUIERE à M. Didier CUGY à partir de 15h35 le 24 septembre

M. Stéphane GOMOT à M. Stéphane PFEIFFER le 24 septembre
M. Laurent GUILLEMIN à M. Alain GARNIER à partir de 18h50 le 23 septembre
Mme Fabienne HELBIG à Mme Anne FAHMY de 17h25 le 23 septembre à 13h00 le 24 septembre
Mme Fannie LE BOULANGER à Mme Anne LEPINE à partir de 19h10 le 23 septembre
Mme Harmonie LECERF à Mme Anne LEPINE à partir de 14h30 le 24 septembre
M. Jacques MANGON à M. Gwénaél LAMARQUE à partir de 19h40 le 23 septembre
M. Jacques MANGON à M. Michel LABARDIN de 13h15 à 15h20 le 24 septembre
M. Guillaume MARI à Mme Anne LEPINE le 23 septembre
Mme Eva MILLIER à M. Guillaume GARRIGUES à partir de 18h00 le 23 septembre
Mme Eva MILLIER à Mme Zeineb LOUNICI à partir de 12h45 le 24 septembre
M. Jérôme PEScina à M. Christophe DUPRAT à partir de 17h20 le 23 septembre
M. Jérôme PEScina à M. Dominique ALCALA à partir de 14h30 le 24 septembre
M. Michel POIGNONEC à M. Patrick PUJOL à partir de 19h20 le 23 septembre et jusqu'à 14h00 le 24 septembre
M. Patrick PUJOL à M. Patrick BOBET à partir de 14h30 le 24 septembre
M. Benoît RAUTUREAU à Mme Zeineb LOUNICI à partir de 12h45 le 24 septembre
M. Franck RAYNAL à M. Michel LABARDIN à partir de 18h00 le 23 septembre
M. Franck RAYNAL à M. Michel LABARDIN à partir de 15h00 le 24 septembre
M. Bastien RIVIERES à Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE le 23 septembre
Mme Nadia SAADI à M. Olivier CAZAUX jusqu'à 14h30 le 24 septembre
M. Emmanuel SALLABERRY à M. Kévin SUBRENAT à partir de 17h20 le 23 septembre
M. Emmanuel SALLABERRY à M. Max COLES à partir de 10h30 le 24 septembre
M. Kévin SUBRENAT à M. Dominique ALCALA jusqu'à 16h15 le 23 septembre
M. Kévin SUBRENAT à M. Dominique ALCALA jusqu'à 12h30 le 24 septembre
M. Thierry TRIJOULET à Mme Nathalie LACUEY à partir de 16h30 le 23 septembre
Mme Agnès VERSEPUY à Mme Fabienne DUMAS le 24 septembre

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

LA SEANCE EST OUVERTE

	Conseil du 23 septembre 2021	Délibération
	Direction générale RH et administration générale Service Evaluation et Développement des Compétences	N° 2021-514

**Formations internes - Principes d'organisation - Charte des formateurs -
Indemnisation des formateurs internes - Décision - Autorisation**

Monsieur Jean-François EGRON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La délibération n°2016-769 en date du 16 décembre 2016 approuve, dans le cadre de la convergence des dispositifs de l'école interne, la charte du formateur qui définit les conditions d'intervention des formateurs et formatrices internes ainsi que leur rémunération.

Ce dispositif interne a pour ambition de placer les hommes et les femmes au sein de la politique des ressources humaines. Il repose sur la collaboration de formateurs occasionnels engagés par une volonté de partage de savoirs profitables à notre organisation.

Il est désormais nécessaire d'élargir le périmètre de ce dispositif afin d'intégrer notamment le plan de formation à l'attention des cadres et encadrants.

L'un des axes retenus est celui de répondre à l'ambition d'une organisation apprenante.

En effet, Bordeaux Métropole dispose des savoirs et des savoir-faire internes permettant de contribuer à accroître le niveau des compétences de ses agents. Elle sait apprendre de ses propres expériences et cumule expertise et bonnes pratiques en bien des domaines.

Dans cette perspective, les formations organisées en interne ont pour mission d'identifier ce potentiel de transmission, de l'organiser, d'assurer une offre de formation, de la mettre en œuvre et l'évaluer.

➤ **Les enjeux d'une organisation interne apprenante**

- Proposer une formation de proximité adaptée aux enjeux opérationnels et stratégiques de Bordeaux Métropole,
- Valoriser et transmettre les compétences et l'expertise des agents de Bordeaux Métropole,
- Optimiser les dépenses de formation et réduire les recours à l'externalisation,
- Renforcer la solidarité en développant une offre spécifique à destination des agents en repositionnement ou en reclassement et des agents s'engageant dans une démarche d'évolution professionnelle.

➤ **La nécessité d'élargir le périmètre de l'organisation existante**

En complément des actions de l'école interne qui se sont renforcées depuis la mutualisation, il est aujourd'hui nécessaire d'élargir le périmètre des formations internes à d'autres dispositifs et notamment à celui du plan « Encadrant d'une Dynamique Nouvelle » (EDN).

→ La genèse du plan de formation EDN

En 2019, la Direction des Ressources Humaines mutualisée a élaboré à l'attention des cadres et encadrants de Bordeaux Métropole, de la Ville de Bordeaux et du CCAS, le plan de formation « Encadrants d'une Dynamique Nouvelle » (EDN). L'offre de formation a été pensée pour favoriser le développement d'une culture managériale commune, pour encourager la transversalité, la solidarité et la cohésion au sein des trois entités.

Les formations proposées sont concentrées sur des temps courts, utilisant une approche pragmatique et présentées dans un format catalogue qui permet désormais une inscription en ligne pour tous les agents concernés.

La Direction des Ressources Humaines propose d'ores et déjà la possibilité d'étendre ce fonctionnement à d'autres dispositifs faisant appel à nos ressources en interne. D'autres catalogues sont en cours de préparation relatifs à l'hygiène et à la sécurité notamment.

➤ **Les modalités de mise en œuvre**

→ **Ingénierie des modules proposés :**

Chaque année, le programme des actions de formation interne sera défini à partir des besoins identifiés et des orientations stratégiques de l'établissement.

Les actions retenues donneront lieu à la rédaction d'un cahier des charges, définissant les objectifs de formation et le public cible. Ces formations donneront lieu à la définition d'attendus pédagogiques, de prérequis et à la production de supports pédagogiques adaptés à la formation à distance, soumis à la validation préalable de la Direction des Ressources Humaines.

→ **Les formateurs internes :**

Ils sont recrutés au sein des effectifs de Bordeaux Métropole sur la base du volontariat, sous réserve de l'accord préalable du responsable hiérarchique.

Leur statut est défini pour chacun des dispositifs existants (école interne, EDN, etc.) dans les chartes qui s'y rapportent. Ces documents prévoient les conditions dans lesquelles se déroulent les formations (nombre de jours maximum, prérequis pédagogiques, indemnisation, etc.). Enfin, chaque réseau de formateurs internes sera animé par les chefs de projet des dispositifs concernés en vue de faciliter les échanges de pratiques et les partages des évolutions à venir.

→ **L'évaluation :**

Toutes les actions de formation interne feront l'objet d'une évaluation à chaud par les stagiaires. Par ailleurs, un bilan quantitatif et qualitatif sera produit chaque année par la Direction des Ressources Humaines. Cette évaluation sera susceptible de conduire à l'actualisation des axes de formation et des contenus pédagogiques.

En complément, l'évaluation à chaud pourra être complétée par une évaluation à froid.

→ **Le budget des dispositifs internes :**

Il sera composé de :

- l'achat de matériel pédagogiques et/ou informatique,
- l'achat des supports pédagogiques,
- la conduite du plan de communication dédiée (commande de goodies, impression de supports de communication, etc..),
- la rémunération des formateurs.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis d'adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU - le code général des Collectivités Territoriales (articles L5217-1 et L5217-2).

VU - la loi 83-634 du 13 Juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires.

VU - la loi 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction

publique territoriale.

VU - la loi 84-894 du 12 Juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale.

VU - le décret n°2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la FPT qui fixe les grands objectifs de la formation.

VU - le décret 2010-235 du 5 mars 2010 relatif à la rémunération des agents publics participant, à titre accessoire, à des activités de formation et de recrutement.

VU - la délibération n° 2013/0185 du 22 mars 2013 actant la création d'une organisation interne de formation à Bordeaux Métropole.

VU - la délibération n°2016-769 du 16 décembre 2016 relative à la mutualisation de l'école interne.

Considérant que

Dans la perspective d'une convergence des différents dispositifs de formation interne proposés par la Direction des Ressources Humaines, il est proposé d'étendre le cadre réglementaire de l'école interne à l'ensemble des plans de formation internes mais aussi d'harmoniser les modes de fonctionnement.

DECIDE

Article 1 :

D'élargir l'application du cadre réglementaire de l'école interne aux autres dispositifs de formation interne pilotés par la Direction des Ressources Humaines et notamment aux actions dispensées dans le cadre du plan construit pour les cadres et encadrants.

Article 2 :

D'adopter la charte du formateur régissant le statut particulier des agents intervenant en qualité de formateur occasionnel au titre du plan de formation à l'attention des cadres et encadrants.

Article 3 :

D'étendre l'attribution d'une indemnisation à tous les formateurs internes de Bordeaux Métropole y compris ceux intervenant dans le cadre du plan construit pour les cadres et encadrants. Son montant est fixé à 168 euros brut par jour selon un taux horaire de 28 euros brut sur 6 heures (contre 24 euros brut sur 7 heures précédemment, cf délibération n°2016-769), à hauteur de 10 jours maximum par an et par formateur (dépassement possible jusqu'à 15 jours sur dérogation motivée et validée par la Direction des Ressources Humaines).

Article 4 :

Que les crédits nécessaires à l'exécution de cette délibération seront prévus au budget de Bordeaux Métropole à la section de fonctionnement.

Opération 05P187O001 – Tranche 05 – Nature Analytique 64118 – CDR GBB05

Opération 05P187O001 – Tranche 05 – Nature Analytique 60632 – CDR GBB05

Opération 05P18801 – Tranche 28 – Nature Analytique 6228 – CDR GBB05

Opération 05P18801 – Tranche 28 – Nature Analytique 6188 – CDR GBB05

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Abstention : Monsieur POUTOU;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 23 septembre 2021

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 29 SEPTEMBRE 2021	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 29 SEPTEMBRE 2021	le Vice-président,
	Monsieur Jean-François EGRON